

## Détermination 2018-2023

## Nouveau calcul des possibilités forestières



### Unité d'aménagement 043-52

#### Contexte

Un nouveau calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 043-52 a été produit et présenté en revue externe à l'été 2016. Ce document vise à mettre en lumière les informations spécifiques justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicable à la période 2018-2023.

#### Informations et analyses menant à la décision du Forestier en chef

La décision du Forestier en chef pour l'unité d'aménagement 043-52 repose sur les éléments suivants :

- Le rapport final d'analyse du CPF 2018-2023 de l'unité d'aménagement 043-52 produit par l'analyste responsable.
- L'impact des modalités de la certification forestière selon la norme FSC transmises par le requérant et évalué à la revue externe de 2016.
- Un seuil maximal de variation à la baisse des possibilités forestières, fixé à 10 % pour les essences d'importance<sup>1</sup>.
- Un facteur de précaution de 6 % pour des considérations autochtones.

#### Certification forestière<sup>2</sup>

Le respect des considérations de la certification forestière selon la norme FSC pour cette unité d'aménagement entraînera une réduction de 2 % des possibilités forestières.

#### Proportion de sapin baumier

Le sapin baumier représente 28 % des possibilités forestières du groupe d'essences SEPM.

#### Documentation

Le rapport final d'analyse du CPF 2018-2023 complète l'information relative à l'unité d'aménagement 043-52<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Voir la fiche Détermination 2018-2023 – Processus et principes

<sup>2</sup> Voir la fiche Certification forestière

<sup>3</sup> <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/unite-damenagement-0433-52/>

## Décision du Forestier en chef<sup>4</sup>

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire en excluant l'effet de la certification forestière présent à la période 2018-2023 et en tenant compte des facteurs mentionnés précédemment. La diminution des possibilités forestières des essences d'importance a été limitée par une décision administrative à 10 %.

Périodes	Possibilités forestières (m <sup>3</sup> /an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	681 900	7 800	0	19 900	<b>163 100</b>	266 000	38 300	28 700	1 200	1 206 900
	57%	1%	0%	2%	14%	22%	3%	2%	0%	100%
2015-2018	587 200	7 400	0	6 800	181 200	262 600	43 900	37 500	2 100	1 128 700
Écart (%)	16%	5%	0%	193%	<b>-10%</b>	1%	-13%	-23%	-43%	7%

En rouge : Valeurs affectées par la décision administrative limitant les baisses. Les valeurs originales apparaissent au rapport final d'analyse.

## Recommandations du Forestier en chef

Le Forestier en chef recommande au ministre de tenir compte de l'effet de la certification forestière lors de l'attribution dans la situation où un certificat selon la norme FSC est en vigueur sur le territoire.

Compte tenu de la présence plus importante du sapin baumier dans le nouvel inventaire écoforestier, le Forestier en chef recommande au ministre d'assurer un suivi du sapin baumier au niveau des volumes récoltés lors de la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement du calcul. L'objectif de ce suivi est d'assurer une récolte adéquate de cette essence en période pré-épidémique.

Considérant l'épidémie de TBE en cours, le Forestier en chef recommande la mise en place rapide d'une stratégie d'aménagement permettant la récolte des peuplements les plus vulnérables.

Le 15 novembre 2016



Louis Pelletier, ing.f.  
Forestier en chef

<sup>4</sup> En raison de l'arrondissement des valeurs à la centaine lors de l'application d'un facteur de détermination, il peut arriver que les pourcentages présentent un léger écart.